

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-68 du 20 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance, au profit de la SCCV Tour des Jardins de l'Arche, d'une autorisation de construire un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) dénommé « Tour des Jardins de l'Arche » situé rue des Sorins sur la commune de NANTERRE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** la circulaire du 3 septembre 2009 du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et La Garenne-Colombes ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le dossier, déposé par le maître d'ouvrage, la société SCCV Tour des Jardins de l'Arche, représentée par Madame Marjolaine MASSERAN, concernant une demande de permis de construire un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) dénommé « Tour des Jardins de l'Arche » à usage de chambres d'hôtel et de bureaux, situé rue des Sorins sur la commune de NANTERRE, et comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2018 sur le projet ;
- Vu** le mémoire du maître d'ouvrage, en date du 16 mars 2018, en réponse aux différents avis émis sur le projet et notamment à l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2018 susvisé ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 6 avril 2018 désignant Monsieur Adrian BOROS, directeur général des services techniques en retraite d'une commune, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il sera procédé **du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation de construire, présentée par la société SCCV Tour des Jardins de l'Arche, représentée par Madame Marjolaine MASSERAN, concernant la construction d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) dénommé « Tour des Jardins de l'Arche » situé rue des Sorins sur la commune de NANTERRE.

Cet immeuble de grande hauteur constitué de 53 étages sur 8 niveaux de sous-sol, et développant au total 62 884 m² de surface de plancher, dont 17 548 m² de bureaux et 45 336 m² affectés à la création de 718 chambres d'hôtel, se situe dans le périmètre d'opération d'intérêt national pour l'aménagement du quartier d'affaires de La Défense.

Trois communes du département des Hauts-de-Seine sont concernées par la présente enquête : Nanterre, commune d'implantation de l'IGH, Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Nanterre - Direction de l'Aménagement et du Développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 NANTERRE, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

ARTICLE 3 – Monsieur Adrian BOROS, directeur général des services techniques en retraite d'une commune, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, la date de reprise de l'enquête fixée est indiquée dans l'arrêté de reprise de l'enquête pris par le Préfet des Hauts-de-Seine et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la délivrance d'une autorisation de construire, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis et toutes les pièces constituant le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés dans les mairies de NANTERRE, COURBEVOIE et PUTEAUX.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur l'un des trois registres ouverts à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

- mairie de NANTERRE (92000) – Direction de l'Aménagement et du Développement
130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 NANTERRE, les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 17h30.

- mairie de COURBEVOIE (92400) – Service Permis de Construire et Commissions de Sécurité (1er étage) - Place de l'Hôtel de ville, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30 ; les mardis de 13h à 17h30 et exceptionnellement le samedi 16 juin 2018 de 9h à 11h45.

- mairie de PUTEAUX (92800) – pôle aménagement urbain – bureau 1.08 – 131 rue de la République, les lundis et mercredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 5 – Pendant six permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête public et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations à la mairie de NANTERRE (92000) – Direction de l'Aménagement et du Développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12^{ème} étage : le mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h et le jeudi 7 juin 2018 de 14h à 17h,

- dans le hall principal de la mairie de COURBEVOIE (92400) - Accès 2 - Place de l'Hôtel de ville : le vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h et le samedi 16 juin 2018 de 9h à 11h45.

- dans la bulle C du hall administratif de la mairie de PUTEAUX (92800) – 131 rue de la République : le lundi 28 mai 2018 de 9h30 à 12h et le vendredi 22 juin 2018 de 14h à 17h.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site dédié :

<https://www.tja-nanterre-enquetepublique.fr>

ARTICLE 6 – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de NANTERRE, COURBEVOIE et PUTEAUX, aux lieux habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de NANTERRE, COURBEVOIE et PUTEAUX et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par le maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié :

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/NANTERRE>

- et sur le site internet dédié :

<https://www.tja-nanterre-enquetepublique.fr>

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la mairie de Nanterre, Direction de l'Aménagement et du Développement - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précisés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions du mardi 22 mai 2018 – 8h30 au vendredi 22 juin 2018 – 17h30 :

- sur le registre d'enquête électronique : <https://www.tja-nanterre-enquetepublique.fr>

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que sur le site internet dédié au projet.

ARTICLE 9 – Le commissaire enquêteur peut par décision motivée, prévoir que le délai d'enquête soit prolongé d'une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 10 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11 – Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 12 – Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de ce même article.

ARTICLE 13 – Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux mairies de NANTERRE, COURBEVOIE et PUTEAUX pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents aux maires de NANTERRE, COURBEVOIE et PUTEAUX ou au préfet des Hauts-de-Seine, ou les consulter :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/NANTERRE>

- sur le site dédié au projet : <https://www.tja-nanterre-enquetepublique.fr>

ARTICLE 14 – Les frais d’affichage, de publication et l’indemnité allouée au commissaire enquêteur sont à la charge du maître d’ouvrage.

ARTICLE 15 – Le délai d’instruction du permis de construire est de deux mois à compter de la réception par le maire de NANTERRE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. A l’issue de l’instruction, le maire de NANTERRE rendra sa décision, au nom de l’État, sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 16 – Toute information peut être demandée auprès du maître d’ouvrage, responsable du projet :

SCCV « Tour des Jardins de l’Arche »
61 avenue Jules Quentin
92000 NANTERRE
01-41-91-41-02
Madame Marjolaine MASSERAN

ARTICLE 17 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de NANTERRE, le Maire de COURBEVOIE, la Maire de PUTEAUX, le maître d’ouvrage et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 20 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON